

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0153

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES, LE LUNDI 12 AOÛT 2019, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLÉE D'ANJOU, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision n°2018_0122 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande en date du 6 août 2019, de Mme Alexandra DUVAL, domicilié 2 allée d'Anjou à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

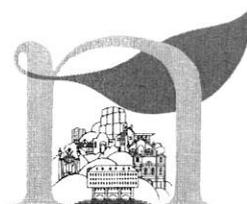
ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Alexandra DUVAL, domicilié 2 allée d'Anjou à Noisiel (77186), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0153

Suite de l'arrêté N°2019_

portant autorisation de neutraliser deux places de parking le 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **7,50 €** (3,75 €/place/jour : 3,75 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le **08 AOUT 2019**

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le **12 AOUT 2019**
Affiché en Mairie le **12 AOUT 2019**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **12 AOUT 2019**
Notifié le

2/2

